

LA FRANCE RÉPUBLICAINE

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

A LYON

3, place des Cordeliers, 3

POUR LES ANNONCES, RÉCLAMES ET FAITS DIVERS
S'adresser à l'Administration.

JOURNAL QUOTIDIEN

Directeur politique et rédacteur en chef: M. Eugène VÉRON

ABONNEMENTS

PRIX	3 mois	6 mois	1 an
pour Lyon	10 fr.	20 fr.	40 fr.
— le dépt du Rhône . . .	11	22	44
Hors du département . .	13	25	50
Etranger	Le port en sus.		

Lyon, 9 Septembre 1872

Si le 4 septembre était pour nous une date heureuse, en ce sens qu'il correspond à la proclamation de la troisième République, il touchait aussi de bien près au jour où le drapeau français subit la plus cruelle des humiliations. La capitulation de Sedan, l'invasion des provinces, trop douloureux, trop récents pour que la joie ressentie par tout homme de cœur, en se voyant délivré de l'empire, ne se trouve mêlée de beaucoup d'amertume.

On pouvait donc, sans de trop grands sacrifices, se résigner à ne pas célébrer cet anniversaire, et sans sa forme au moins maladroite, la circulaire de M. le ministre de l'intérieur aurait passé à peu près inaperçue.

Il n'en est pas de même du 22 septembre.

C'est un anniversaire glorieux entre tous. Non-seulement il coïncide avec la proclamation de cette première République qui, en quelques années, dota la France de ses frontières naturelles, que quatorze siècles de monarchie n'avaient pu lui donner; mais il rappelle encore le premier échec de la coalition, la défaite des Prussiens dans les plaines de Valmy, car c'est ce jour-là précisément que la nouvelle en fut portée à la Convention.

Pourtant M. Victor LeFranc vient de lancer une nouvelle circulaire aux préfets, pour leur enjoindre d'interdire, le 22 septembre, toute manifestation qui pourrait avoir « directement ou indirectement » le caractère d'une réunion publique.

Ces interdictions répétées commencent à friser l'impertinence.

Hier, ici même, sous nos yeux, pour obéir au vœu du roi Louis XIII, de glorieuse et chaste mémoire, on tirait le canon sur la colline de Fourvières. Légionnaires et cléricaux semblaient jeter un défi à la grande cité républicaine subsistant la bénédiction obligatoire, mais non gratuite, de ses plus impitoyables ennemis.

Comme au 4 Septembre, du reste, la ville est restée calme et paisible, et la manifestation politico-religieuse du 8 n'a guère servi qu'à lui permettre de compter le petit nombre de ses adversaires.

La patience humaine a des bornes, cependant, et il serait imprudent de vouloir les dépasser.

Quelques journaux, pour nous exhorter au calme, nous rappellent le mot célèbre de M. Thiers : « L'avenir appartient au parti le plus sage. » — Soit. Mais il ne serait pas mauvais que l'exemple de la sagesse nous vint de MM. les ministres de l'essai loyal.

Or, en nous empêchant de célébrer les dates qui nous sont chères, en nous tenant un langage menaçant, en faisant peser sur nous seuls l'interdiction de toute manifestation, M. le ministre de l'intérieur ne fait preuve ni d'intelligence ni de sagesse. Loin de travailler ainsi à l'apaisement des esprits, il les irrite et les provoque; loin d'éviter les causes de conflits, il les fait naître comme à plaisir. Il nous trouble l'ordre, qu'on s'en vante : rien de plus juste; mais qu'on prétende en tout lieu et à toute heure nous dicter d'avance notre conduite, cela devient une prétention injustifiable et insupportable.

Si, du moins, par ces perpétuelles concessions, le gouvernement pouvait encore espérer ramener à de meilleurs sentiments nos adversaires, qui sont, qui doivent être aussi les siens, la résignation nous serait plus facile. Mais il n'en est rien.

Ainsi, M. le général Chanzy, président du conseil général des Ardennes, a envoyé au président de la République une adresse dans laquelle nous relevons le passage suivant :

« Tout homme de bonne foi doit vous être profondément reconnaissant, monsieur le président, des efforts que vous avez faits pour faire comprendre, aimer et accepter la République constructive, qui

peut seule rendre à notre pays SON RANG dans le monde. La France et l'Europe, par les merveilleux succès de l'empire, ont prouvé que ces efforts n'étaient pas méconnus, et que tous rendaient un respectueux hommage à la haute intelligence qui s'est dévouée à fonder dans notre pays des INSTITUTIONS conformes aux aspirations modernes et aux nécessités de notre existence »

M. Thiers a répondu, lui-même, en ces termes :

« Trouville, 1^{er} septembre 1872.

« Mon cher général,

« J'ai reçu l'adresse du conseil général des Ardennes que vous avez eu la bonté de m'envoyer, et je me hâte de vous en remercier.

« Je vous prie de remercier tous les membres du conseil général qui ont bien voulu se joindre à vous et de leur dire que le témoignage d'estime et de confiance qu'ils m'ont fait parvenir par votre entremise est la meilleure récompense que je puisse recevoir de mes efforts.

« L'estime des hommes éclairés qui joignent le patriotisme aux lumières est le plus puissant des encouragements pour moi; il me fait oublier les soucis, les fatigues, les poids des années et me donne, en un mot, la force dont j'ai besoin pour continuer ma laborieuse tâche dans l'esprit qu'il m'appartient de maintenir lequel je suis décidé à persévérer.

« THIERS. »

Sur ce, clameurs furibondes dans la presse monarchique. Le pacte de Bordeaux est violé, s'écrient en chœur les « honnêtes gens ». C'est un concert d'impertinences, parmi lesquelles celles de la Gazette de France méritent une mention spéciale, tant la vieille feuille légitimiste a perdu tout sentiment de convenance et de pudeur :

On le voit, il n'y a pas d'illusion possible; M. Thiers proclame la République, sur la proposition que lui en ont faite MM. les conseillers généraux des Ardennes et M. Chanzy, le général qui commandait en chef les débris du Mont et venait à Bordeaux la continuation de la guerre !

Et plus loin :

On voit que nous n'exagérons rien quand nous disons aux conservateurs que le moment était venu d'abandonner le drapeau de l'empire. M. Thiers lui-même déclare la guerre; qu'il l'accepte; il est plus facile d'avoir raison de M. Thiers, allié des gambettistes, des partisans de la République, que de M. Thiers, allié des catholiques, des hommes qui voient dans le catholicisme une légitime à extirper, qu'on ne se le figure au premier abord.

Eh bien ! qu'en pense M. Thiers ? qu'en pense M. Victor LeFranc ?

A. BAILLE.

NOUVELLES POLITIQUES

Emprunt national de 3 milliards

Les souscripteurs qui n'ont pas échangé leurs titres provisoires contre des certificats d'emprunt sont prévenus que cette opération s'effectuera, à Paris, à la caisse centrale du trésor (au Louvre) et, dans les départements, aux trésoreries générales et aux recettes particulières.

Les banquets projetés pour le 22 septembre, anniversaire de la proclamation de la République de 1792, vont être interdits comme ceux du 4 septembre.

On nous assure, mais nous refusons encore à le croire, que M. Thiers, revenant sur ses dernières résolutions, pour être agréables à M. de Larcy et aux législateurs du Gard, avait définitivement décidé de ne point révoquer ni même déplacer M. Gouges de Champvans.

(Avenir national).

M. Bamberger, représentant de Meurthe-et-Moselle à l'Assemblée nationale, vient de publier dans le Courrier de Meurthe-et-Moselle un compte-rendu à ses lecteurs de ses travaux et de ses votes pendant la dernière session.

Voici la conclusion de ce consciencieux travail :

Un dernier mot : L'Assemblée doit-elle se dissoudre ? Doit-on provoquer sa dissolution ? Je réponds en quelques lignes à ces deux questions :

1^o Oui, l'Assemblée doit se dissoudre. L'expérience a prouvé que sans cela nous verrons de nouveau surgir tous les quelques jours des discussions ardentes, passionnées, dangereuses, provoquées par le désaccord, disons le

mot, par le conflit qui existe entre le travail qui se fait dans l'opinion et l'esprit rétrograde de la majorité parlementaire.

2^o Oui, il est fort légitime de proposer cette dissolution, puisqu'elle est absolument nécessaire. Mais, dans cette grave question, c'est à l'opinion publique, se manifestant spontanément, à s'imposer tout à la fois à la presse et à l'Assemblée nationale elle-même. Que les représentants fassent connaître leur avis, mais qu'ils se gardent de commencer eux-mêmes la campagne. Ne l'ouvrons pas : simples mandataires, nous devons nous incliner devant la volonté du souverain, c'est-à-dire de la nation. Qu'elle fasse entendre sa voix avec liberté, avec énergie; l'Assemblée comprendra que son devoir est d'écouter cet avertissement et d'y conformer ses actes.

M. Flye-Sainte-Marie, député de la Marne, dont nous avons annoncé la démission motivée par la mort de son père, vient d'adresser à ses électeurs une lettre explicative de sa résolution.

« La nation, dit-il, a compris que la République pouvait seule réparer tant de ruines, étouffer les dissensions, rétablir le règne des lois et rendre à la France meurtrie le sentiment de sa dignité avec celui de sa liberté.

« Je me consacrerai de toutes les forces de mon âme à défendre cette sainte cause, et m'efforcerai de contribuer par mes votes à l'affermissement de la République, que je considère comme notre seule voie de salut dans le présent, d'honneur et de rédemption dans l'avenir... »

« Aujourd'hui que rien ne menace nos institutions républicaines, au lendemain d'un emprunt qui démontre avec éclat la confiance du monde entier dans l'avenir de la République française; les plaies de la guerre pansées, l'évacuation de notre département à la veille de s'effectuer, il est, je crois, permis, quand surtout on a une aussi modeste part de responsabilité, de déposer son mandat et de se tourner vers les devoirs de famille.

Non-seulement c'est permis, mais il serait à souhaiter que la Chambre entière voulût bien en faire autant.

Le Journal officiel vient de publier un décret du président de la République annulant une délibération du conseil d'arrondissement de Moissac.

Cette assemblée avait cru pouvoir, sans sortir de la limite de ses attributions, émettre le vœu que le brevet de capacité fut exigé des instituteurs congréganistes, comme il l'est des instituteurs laïques, et que les lettres d'obédience fussent abolies.

L'article 44 de la loi du 11 juin 1836, qui a réglé les attributions des conseils d'arrondissement, leur donne le droit d'exprimer leur opinion « sur l'état et les besoins des divers services en ce qui concerne l'arrondissement. » L'instruction primaire ne fait-elle donc pas partie des services de l'arrondissement ? On pourrait le croire en lisant le décret du Journal officiel, cet étrange décret qui taxe d'illégalité le fait d'émettre le vœu que la loi soit égale pour tous.

Ce n'est pas seulement à Lyon et dans les grandes villes, dit le Siècle, c'est dans la France entière, que les pères de famille réclament la laïcité de l'enseignement. Nous en avons la preuve incontestable.

Le Cercle parisien de la Ligue de l'enseignement a ouvert à ce sujet une grande enquête; il s'est adressé aux maires, aux adjoints, aux conseillers municipaux, aux conseillers d'arrondissement et aux conseillers généraux, aux députés, en les priant de le renseigner sur l'opinion des populations qu'ils représentent relativement à l'obligation, à la gratuité et à la laïcité de l'enseignement primaire. Bien que l'enquête ne soit pas close encore, les signatures recueillies jusqu'ici permettent d'affirmer que la grande majorité des pères de famille français est favorable à la laïcité. M. le ministre de l'instruction publique le sait bien, et si, contre notre attente, il en doutait, nous pourrions l'éclairer complètement et lui prouver, par les résultats, même incomplets, de l'enquête dont nous parlons, qu'en s'alliant avec les congrégations cléricales, il se met en opposition directe avec les vœux de la majorité.

Nous trouvons dans une correspondance parisienne de création récente, les TABLETTES D'UN SPECTATEUR, une nouvelle qui mérite d'être citée.

« Alors, imaginez autre chose. — C'est fait, mon maître. Il me vient une idée assez ingénieuse. — Voyons. — Gardons avec nous le seigneur don Diaz jusqu'à son château d'Agreda. — Est-ce fou ? — Nullement. Songez donc que si l'oncle Antonio essaye de nous dévoter, nous pourrions nous servir de son ex-futur neveu comme otage et comme bouclier. — C'est juste. — Sans compter, continua Landry, que don Diaz verra sortir sa fiancée avec vous par la fenêtre... ce qui lui procurera certainement quelques suaves émotions. — Léo ne peut s'empêcher de sourire. — Et tous deux, jouant de l'épée, repartirent avec une nouvelle vitesse. »

Il était une heure du matin. Enveloppé de silence et drapé de ténèbres, le manoir d'Agreda empruntait à la nuit un aspect majestueux. Nulle lumière n'éclairait les tourelles carrées. Les tides haléennes d'autonne, qui balançaient lentement les cimes du parc, semblaient verser aux châtellains le sommeil en même temps que la fraîcheur.

Cependant, tout le monde ne dormait pas, en ce manoir d'édifice. Quoique noyée d'obscurité, la petite chambre de Dolores avait sa fenêtre ouverte à la brise, et chaque frémissement venu du dehors y apportait un tourbillon d'angoisses.

Debout, derrière la grille rouillée du balcon, muettes et s'étreignant l'une, Etienne et Dolores attendaient et priaient l'Éternel.

Il y avait douze heures qu'elles avaient vu fuir Léo et son écuyer; dix heures qu'elles avaient vu Diego Diaz et ses bandes se lancer à leur poursuite.

Et personne n'avait reparu ! Aussi les deux jeunes femmes n'osaient-elles se communiquer leurs pensées. A quoi bon, d'ailleurs ! Elles savaient bien, l'une et l'autre, qu'aucune puissance humaine n'empêcherait Léo d'être fidèle au rendez-vous.

S'il y manquait, c'est qu'on l'aurait tué. En se disant cela, Dolores avait un pâle et vague sourire. Elle roulait distraitement un flacon d'or entre ses doigts. Et ce flacon, Étienne ne pouvait le regarder sans qu'un suer froid inondât ses tempes.

Soudain on entendit sur la plate-forme des pas de chevaux, assourdis par l'épaisseur du gazon.

La suivante bondit en avant, cramponnée au grillage. Dolores, au contraire, ferma les yeux, s'appuya défaillante à la muraille et murmura :

— Qui, don Diaz... ou Léo ?

« Deux Mémoires, dans lesquels leurs auteurs ont eu la coupable prétention d'exposer la situation intérieure de la France et les périls imaginaires que courrait la société européenne tout entière, par suite des idées révolutionnaires en France, ont été envoyés à M. de Bismarck, après avoir passé sous les yeux de l'empereur Guillaume lui-même.

« Nous avons lieu de penser que M. Thiers connaît, à l'heure qu'il est, et le nom des auteurs et le contenu de ces Mémoires. Tout fait un devoir au gouvernement de la République de mettre la nation française à même de juger de pareils actes.

« L'auteur de cette correspondance rappelle à ce sujet des souvenirs historiques : le czar Alexandre, de la fenêtre de son hôtel, à Paris, en 1814, avait vu un grand nombre de sénateurs de l'empire assis dans son antichambre sur la paille, pâle-mêle avec ses co-auteurs. Plus tard, en 1818, la veille du jour où Alexandre allait faire réduire l'énorme contribution de guerre qui pesait sur la France, il reçut un mémoire que lui envoyait de grands personnages français, les chefs de ce qu'on appelait alors le parti des « honnêtes gens. » Ces honnêtes gens calomniaient si honteusement leur patrie que le czar, cédant à un mouvement de dégoût, jeta loin de lui ce mémoire.

« Ce sont des honnêtes gens du même acabit qui ont sans doute aussi calomnié la France auprès de M. de Bismarck. »

Les jésuites, pour échapper aux ennuis qu'ils savent si bien s'attirer, viennent de se constituer en société civile.

Ils ont pris la raison sociale suivante : Société civile de Saint-Germain, avec le Père Leblanc comme représentant.

« Nous lisons dans la Patrie, de Genève : « Le tribunal de l'Alabama prononcera son jugement en audience publique, samedi prochain 14 septembre, dans la salle du Grand-Conseil. »

S'il est un spectacle capable de convertir à la République les monarchistes les plus endurcis, c'est assurément celui qui se déroule en ce moment sur le grand théâtre impérial de Berlin. Les peuples n'ont qu'à faire l'addition de ce que coûtent tous ces serviteurs gaulonnés qui accompagnent les princes, rois, empereurs, grands ducs, etc.

L'empereur d'Autriche à lui seul est suivi : D'un adjoint général, major général ; D'un guide supérieur de voyage, adjoint général et major général ; De six adjoints de suite ; D'un médecin en chef ; D'une chancellerie, composée d'un directeur du cabinet, d'un conseiller de gouvernement et d'un secrétaire impérial ; D'une chancellerie militaire, composée de deux colonels et deux conseillers impériaux ; De la surintendance impériale, dirigée par le médecin de la cour ; D'un chef de la comptabilité de route et de son sous-chef ; D'un ministre des affaires étrangères, accompagné de six hauts fonctionnaires.

Indépendamment de cet immense personnel, dont chaque membre a un personnel à lui, le service d'honneur prussien près de l'empereur d'Autriche est composé d'un général, d'un colonel et de deux officiers d'ordonnance, tous titrés.

Le grand-duc héritier, tous les princes d'Autriche et de Russie, ont également leur suite de serviteurs, plus en service prussien, etc.

Comptez cette quantité d'oisifs, vivant largement, jetant l'or par les fenêtres, et de mandez-vous si les peuples qui payent le luxe de ces mascarades royales et impériales ne finiront pas par se lasser, comme nous nous sommes lassés en France.

Doutez après cela de l'avenir de la République.

La réaction cléricale, sous toutes ses formes, persiste à répéter que le conseil municipal de Lyon a violé la loi. Nous avons essayé de démontrer le contraire pour ce qui concerne la nomination des instituteurs.

Voici maintenant une pièce qui a une bien autre autorité. C'est la première par-

tie d'une consultation émise par la commission du contentieux de la ville. Les noms des avocats qui se trouvent au bas de cette pièce suffisent pour répondre aux déclamations des « légalistes » de la réaction. Nous engageons vivement nos lecteurs à méditer attentivement les textes qui se rapportent à la question controversée. Ils verront que le conseil municipal, pour combattre l'arrêté illégal de M. Pascal, s'est appuyé sur la loi et uniquement sur la loi, et que les violateurs de la loi sont précisément ceux qui affectent pour elle un si beau zèle. C'est toujours le système du larron qui crie au voleur, pour détourner l'attention.

E. V.

Voici la pièce en question :

Le préfet peut-il établir des écoles gratuites ?

Quelle est la somme que le préfet peut inscrire d'office au budget municipal, pour l'école primaire ?

Sur la première question :

Article 36 de la loi du 15 mars 1850, 3^e paragraphe :

Toute commune a la faculté d'entretenir une ou plusieurs écoles entièrement gratuites, à la condition d'y subvenir sur ses seules ressources.

Loi du 10 avril 1867.

Art. 8. — Toute commune qui veut user de la faculté accordée par le paragraphe 3 de l'article 36 de la loi du 15 mars 1850, d'entretenir une ou plusieurs écoles entièrement gratuites, peut, en sus de ses ressources propres et des centimes spéciaux autorisés par la même loi, affecter à cet entretien le produit d'une imposition extraordinaire, etc., etc.

Deuxième question :

Article 24 de la loi du 15 mars 1850.

L'enseignement primaire est donné gratuitement à tous les enfants dont les familles sont hors d'état de payer.

Art. 63. — Le maire dresse chaque année, de concert avec les ministres des différents cultes, la liste des enfants qui doivent être admis gratuitement dans les écoles publiques. Cette liste est approuvée par le conseil municipal et définitivement arrêtée par le préfet.

Décret du 28 mars 1866.

L'article 13 du décret du 31 décembre 1853 est remplacé par la disposition suivante :

Lorsque la liste des élèves gratuits, dressée en exécution des articles 24 et 45 de la loi du 15 mars 1850, et de l'article 10 du décret du 7 octobre 1850, par le maire et les ministres des différents cultes et approuvée par le conseil municipal, a été arrêtée par le préfet, il en est délivré par le maire un extrait sous forme de billet d'admission à chaque enfant qui y est porté.

Aucun élève ne peut être reçu gratuitement dans une école communale, s'il ne justifie d'un billet d'admission délivré par le maire.

Circulaire du 12 mai 1867.

En suite de l'article 2 de la loi du 10 avril 1867, ce sera désormais le conseil départemental qui, sur l'avis du conseil municipal, fixera le nombre des écoles à entretenir par les communes, et ce nombre étant fixé, l'entretien des écoles deviendra obligatoire. Vous aurez donc, dans ce cas, le droit d'imposer d'office les communes. Je n'ai pas besoin de dire que vous ne pouvez pas obliger la commune à fournir aux instituteurs un traitement supérieur au minimum déterminé par l'article 10 de la même loi.

Article 10 de la loi du 10 avril 1867.

Dans les autres communes (où il n'y a pas la gratuité), le traitement des instituteurs et des institutrices publiques, se compose :

1^o D'un traitement fixe de 200 fr. ;

2^o Du produit de la rétribution scolaire ;

3^o D'un traitement éventuel, calculé à raison du nombre d'élèves gratuits présents à l'école, d'après un taux déterminé chaque année par le préfet, sur l'avis du conseil municipal et du conseil départemental ;

4^o D'un supplément accordé à tous les instituteurs dont le traitement fixe, joint au produit de la rétribution scolaire et du traitement éventuel, n'atteint pas pour les instituteurs les minimas déterminés.

Décret du 26 juillet 1870.

Article 1^{er}. — A partir du 1^{er} janvier 1871, le traitement minimum des instituteurs primaires publics comptant moins de cinq années de service, est fixé à 700 fr.

Article 2. — A partir de la même époque, le traitement des instituteurs primaires publics comptant cinq années de service, est fixé à 800 fr.

Loi du 22 juillet 1867.

Article 30. Les dépenses des communes sont obligatoires ou facultatives. Sont obligatoires les dépenses suivantes : 1^o etc. etc. 2^o Les dépenses relatives à l'instruction publique conformément aux lois.

Art. 39. — Si un conseil municipal n'allouait pas les fonds exigés pour une dépense obligatoire, ou n'allouait qu'une somme insuffisante, l'allocation nécessaire serait inscrite au budget, par ordonnance du roi, pour les communes dont le revenu est de 100,000 francs, et par arrêté du préfet en conseil de préfecture pour celles dont le revenu est inférieur. Dans tous les cas, le conseil municipal sera préalablement appelé à en délibérer.

Le contentieux considère que l'existence d'écoles purement gratuites est une exception dans le système d'instruction primaire organisé par la législation actuelle ; que cette existence ne peut dès lors être décidée que par les pouvoirs auxquels la loi a expressément attribué cette faculté ; que cette attribution exceptionnelle est faite à la commune seule ; qu'en dehors de cette attribution exceptionnelle, le législateur ne reconnaît que les listes de gratuité.

En conséquence, et après avoir visé tous les décrets et les lois ci-dessus indiqués, le contentieux est d'avis que le droit de créer des écoles primaires gratuites appartient exclusivement à la commune, aux termes de l'article 36 de la loi du 15 mars 1850 et article 8 de la loi du 10 avril 1867.

Que le préfet ne peut créer ni imposer à la commune des écoles primaires gratuites ;

Que le préfet ne peut créer d'école primaire que dans les conditions de l'article 10 de la loi du 10 avril 1867 ;

Qu'il ne peut inscrire d'office au budget de la commune pour le traitement de l'instituteur quel somme de deux cents francs, représentant le traitement fixe ; que pour atteindre le minimum de l'appointement fixé par le décret du 26 juillet 1870, il faudra se conformer audit article 10 de la loi du 10 avril 1867, et confectionner les listes de gratuité conformément au décret du 28 mars 1866.

Lyon, le mai 1872.

Signé : Dubost, Proton, Caillaux, Mathian, Bonnefoy.

Lettre du Préfet au Maire de Lyon

Plusieurs journaux publient la lettre qui a été adressée par le préfet au maire de Lyon, relativement à l'expulsion des instituteurs laïques.

La publication de cette lettre a évidemment pour but de faire retomber sur le maire la responsabilité de la surprise désagréable qui a été faite aux instituteurs laïques brusquement expulsés, et de justifier la préfecture et l'académie des mesures violentes qui ont été prises pour introduire les congréganistes dans les Ecoles communales.

Pour faire croquer tout cet échafaudage, il suffit d'une simple observation : c'est que le préfet raisonne d'un bout à l'autre dans l'hypothèse que l'arrêté de M. Pascal se confond nécessairement avec la loi, tandis que c'est justement le contraire qui est vrai.

D'ailleurs cet arrêté était frappé d'un pourvoi en révision devant le conseil d'Etat, et en fait s'en est en droit, les pouvoirs de

balcon.

Pendant ce temps, l'écuyer Landry se divertissait à sa manière.

Détachant Diego Diaz du cheval sur lequel ce gentilhomme était ficelé, il l'avait pris par les cornes et le faisait sauter en l'air, le faisant retomber sur ses bras et l'avait installé bien en face du manoir — de telle façon que l'Espagnol, assis sur l'herbe et adossé contre un chêne, ne pût rien perdre de ce qui se préparait.

Cette attention délicate faillit tuer l'écuyer.

Jusqu'à cette minute, il avait cru son château inaccessible et traité l'enlèvement de chimère.

Mais, quand il eut vu Etienne arracher d'un tour de main les barreaux et hisser l'échelle, quand il eut vu son jeune rival grimper joyeux, svelte et charmant vers ce but mystérieux de ses longues et ardentes convoitises, alors la fureur, la jalousie, la stupeur le suffoquèrent.

Tous les tenants de l'apoplexie éclatèrent autour de son cerveau et, de pourpre déjà, son visage devint presque noir.

Heureusement la crise dura peu. Diego Diaz voulait vivre. Il respira fortement et ferma les paupières. Une minute après, son teint revenait à une pâleur mortelle.

Mais ce qui fermentait dès lors du fond de cette âme sombre, l'enfer seul pourrait le dire.

— Senor, lui conseilla cependant le malin écuyer, tachez de faire un somme, cela rafraîchit le sang. Demain matin, le premier valet qui sortira du château s'empressera de vous délier. Il est vrai qu'à cette heure-là, mon maître et la senorita auront franchi, bras dessus, bras dessous, la frontière espagnole. Armez-vous de patience et de résignation et, croyez-moi, restez cloués à votre place.

Là-dessus, Landry très satisfait de lui-même, tourna sur ses talons et s'éloigna les deux mains dans ses poches.

LA FRANCE RÉPUBLICAINE

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

A LYON

3, place des Cordeliers, 3

POUR LES ANNONCES, RÉCLAMES ET FAITS DIVERS
S'adresser à l'Administration.

JOURNAL QUOTIDIEN

Directeur politique et rédacteur en chef: M. Eugène VÉRON

ABONNEMENTS

PRIX	3 mois	6 mois	1 an
pour Lyon	10 fr.	20 fr.	40 fr.
— le dépt du Rhône . . .	11	22	44
Hors du département . .	13	25	50
Etranger	Le port en sus.		

Lyon, 9 Septembre 1872

cette nature sont toujours considérés comme suspensifs. Il en résulte que le maire, se croyant sûr d'avoir raison, s'appuyant sur la légalité et comptant d'ailleurs sur l'effet du pouvoir, ne pouvait pas et ne devait pas aller chercher ailleurs « une position et un logement », puisqu'il devait croire que, de par la loi, ils garderaient et leur position et leur logement actuel. Il était donc impossible qu'il pût songer un moment à jeter le trouble dans une foule de familles par des avertissements sans objet.

Si la municipalité a refusé de se prêter à favoriser l'envahissement des écoles municipales par les congréganistes, cela s'explique par la même raison. Elle défendait à la fois et les droits de la raison, et la volonté de ses électeurs; et la loi elle-même dans son véritable sens. S'il plait au pouvoir central de fouler tout cela aux pieds, et d'envoyer pour le représenter des agents qui trouveraient plaisir à le considérer par des volutes perpétuelles, il n'y a pas de loi qui force la municipalité à en accepter la responsabilité. Il plait aux fonctionnaires Pascal et Cantonnet de faire le contraire de ce qu'ont fait leurs prédécesseurs Challemeil et Valentin. Ces deux derniers trouvent tout simple, au nom du pouvoir central, de déclarer provisoires ou irrégulières des nominations vues et approuvées comme régulières et définitives au nom du même pouvoir central, par les deux premiers; il convient au pouvoir central de se prêter à ces arquinades, de condamner ce qu'il a approuvé, de désavouer sa propre signature, et du même coup, de fouler aux pieds les droits des conseils municipaux, de méconnaître hautement son devoir pour les vœux des populations, de faire sentir durement aux communes de trois cent mille âmes qu'elles ne sont à ses yeux que des mineures et de leur rappeler qu'à défaut de droit, il a la force et qu'il en usera; libre à lui. Les républicains sont tellement décidés à donner en toutes circonstances l'exemple du calme et de l'obéissance, que ces provocations glissent sur eux et n'excitent que leur dédain. Et ils sont bien résolus à ne leur opposer qu'une résistance purement passive. Mais qu'on exige d'eux qu'ils s'en fassent les complices, qu'ils prêtent les mains à des mesures qu'ils réprouvent au nom de la morale et du droit, non, c'est trop attendre d'eux, c'est leur demander plus qu'ils ne peuvent accorder. A la sommation du préfet, il n'y avait qu'une réponse à faire, et c'est celle qui a été faite :

« Vous avez la force, usez-en. Vous voulez entrer, enfoncez les portes. »

EUGÈNE VÉRON.

Voici la lettre du préfet :

7 septembre 1872
Monsieur le maire de Lyon,
Par lettre du 29 juillet dernier, j'ai rappelé le 17 août suivant, vous avez été invité à faire connaître aux personnes qui dirigeaient alors les écoles communales à titre provisoire ou sans titre régulier, qu'en exécution de la décision du conseil, leurs fonctions cesseraient avec la clôture de l'année scolaire.
Les écoles primaires publiques de la ville de Lyon se trouvant par suite dépourvues de directeurs, un de mes premiers soins devait être, dès mon arrivée dans ce département, de procéder à la nomination de nouveaux maîtres. J'ai pensé toutefois qu'il était de laisser plus de temps aux personnes qui occupaient les différents locaux affectés aux écoles, on pourrait sans inconvénient attendre l'époque de la rentrée des classes pour désigner les titulaires, et j'ai attendu jusqu'au 31 août pour vous notifier mon arrêté du 23, qui contenait ces nominations. Les anciens directeurs et directrices des écoles se trouvaient ainsi avoir eu plus d'un mois pour se pourvoir de nouvelles positions et changer de logement.

Cependant, monsieur le maire, lorsqu'en 2 septembre courant, les instituteurs nouvellement nommés se sont présentés pour prendre possession de leurs écoles, la plupart d'entre eux n'ont pu obtenir les clefs des locaux qui leur étaient affectés. M. l'inspecteur primaire et M. l'inspecteur d'académie ont dû conséquemment faire des démarches près de vous afin d'assurer la réouverture des classes. Mais vous n'avez pas cru devoir satisfaire au vœu qui vous était exprimé, et vous avez jugé à propos de retenir les clefs des écoles.

Dans cette situation, j'ai le devoir de vous rappeler que les locaux affectés au service des écoles ne peuvent, sous aucun prétexte, être détournés de leur destination, et que vous engagez gravement votre responsabilité si, contre mon attente, vous persistez à vous opposer à l'installation des instituteurs nouvellement nommés. Je vous prie donc, et au besoin vous requiers, monsieur le maire, de vouloir bien me faire remettre immédiatement les clefs des divers appartements affectés à la tenue des écoles et qui se trouvent actuellement entre vos mains.

Je me plais à espérer que cette invitation officielle suffira pour vous déterminer à n'opposer aucune résistance à l'accomplissement des mesures édictées.

Diaz l'accompagna du regard. Un horrible serment y brillait en traits de flamme. Puis, ce regard irrité se reporta sur le balcon démantelé, sur l'échelle de soie qui flottaient au vent...

Quelques paroles brûlantes s'échangeaient; quels vœux? quelles étreintes?...
Diaz jeta de la fumée... L'image du jeune couple tourbillonnait, anéantissait, enlacait devant ses yeux saignants...

Et il accumulait les projets de ruine, les souhaits de carnage.

— Oh! si l'était libre!

En cédant, ce lâche maudit qui n'avait pas su garder sa prisonnière!... A la torture, les valets insouciant!... Au poignard, ce lâche Antonio qui dormait au lieu de surveiller sa nièce, et qui, sans doute, en ce moment, rêvait festins, brelands et courtisanes!

A mort, Landry! A mort Dolores! A mort, Eliennette!

Quant à Lelio, ce n'était pas seulement sa vie qu'il lui fallait, c'était encore sa fortune et son honneur.

Ainsi divergeait du Diaz, et sa rage sanglante s'élevait jusqu'au paroxysme, jusqu'à la démence...

Puis le sentiment de l'impunité redevenait en lui avec la rapidité de la foudre.

— Alors — au sein de ces ténèbres moins compactes que celles de son cœur — le misérable eut un accès de désespoir furieux. Mordant son lailon, hantant des cris intenses, il tortilla ses membres gâtés, et se roula en convulsions atroces. Et c'était étonné d'étrange spectacle que la vue de cet homme silencieux, se débattant comme un serpent qu'on écrase...

Mais tout d'un coup, sans transition aucune, il demeura immobile.

Un sourire satanique illumina cette face

mais je n'hésite pas à vous déclarer que si vous ne jugez pas à propos de me donner la satisfaction que j'attends de vos sages réflexions, je me verrais qu'on a regret dans la nécessité d'user, sans aucun délai, des pouvoirs que me donne la loi.

Je vous prie de me faire connaître votre réponse aujourd'hui même.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE

de la France républicaine

Paris, le 8 septembre.

Je vous ai entretenu plusieurs fois des fâcheux dissensions qu'on a découvert à Paris entre la préfecture de police et les parquets militaires, ceux-ci arrêtant les personnes que celle-là relâchait, et réciproquement. Cet état de choses ne pouvait pas durer; car enfin nous admettons, nous comprenons tout de l'état de siège, excepté cependant qu'il ait pour résultat de jeter le désordre dans les services publics.

Que l'état de siège suspende toutes les lois et tous les droits: c'est bien, c'est parfait, c'est admirable! Mais, qu'il relâche et dissolue les ressorts de l'administration, qu'on lui confie au contraire pour les resserrer à outrance, voilà ce que nous ne pourrions pas tolérer.

Les conseillers municipaux de Paris ont donc fait de nouvelles démarches, tant auprès du préfet de la Seine, qu'auprès du gouvernement, pour qu'on mit enfin un terme à cet état de choses. Ils ont obtenu, nous dit-on, une réponse rassurante, quoique encore trop vague dans la forme. Car la vraie réponse devait être la levée de l'état de siège, et ce n'est point la réponse qu'on a faite.

Le gouvernement a promis toutefois que des ordres seraient donnés pour que les parquets militaires n'eussent plus le pouvoir de contrecarrer l'action régulière de la préfecture de police.

Il a été déclaré, en outre, qu'aucune arrestation n'aurait plus lieu à l'avenir, pour faits relatifs à nos discordes civiles. Un certain nombre d'exilés volontaires de la Commune sont rentrés, depuis quelques temps, soit en France, soit à Paris. Ils pourront reprendre leurs travaux sans crainte d'être inquiétés.

La mesure dont il s'agit ne s'applique d'ailleurs, on le comprend, qu'à tous ceux qui ne sont pas coupables de crimes de droit commun. Elle s'applique à cette foule de gardes nationaux qui, de gré ou de force, par entraînement ou par crainte, se sont enrôlés dans les troupes de la Commune.

Les conseillers municipaux de Paris, dans toute cette affaire, n'ont eu qu'à se féliciter, nous dit-on, de l'esprit et de l'attitude de M. Renaut, préfet de police. Celui-ci semblait le premier affligé de ce qui se passait, et il avait raison s'il s'intéressait véritablement et sincèrement, comme nous le croyons, à la bonne organisation de la Commune.

Tout n'est pas bien encore cependant. Le public voudrait voir éloigner définitivement de la préfecture de police ou des parquets certains agents trop compromis naguère dans la police odieuse des Bonapartes.

Enfin, quant à nous, nous demanderions au gouvernement de faire insérer au Journal officiel les réponses rassurantes qu'il a données de vive voix aux députés du conseil municipal de Paris. Une note officielle produirait une excellente impression sur le public.

Nous croyons que M. de Pressensé va reprendre, à la rentrée de la Chambre, son projet d'amnistie. Puisse-t-il réussir dans ses nouveaux efforts! On dit M. Thiers acquis en principe du projet en question. Quant à M. de Pressensé, il est homme plein de sens, de cœur et d'humanité, digne des sympathies de tous les honnêtes gens.

Les manœuvres du centre droit pour arriver à former un grand parti « républicain conservateur » autour de M. Thiers, continuent sur toutes les lignes. Le Journal de Paris, le Courrier de Paris, le Français, le Courrier de France, etc., travaillent dans ce sens avec la plus grande énergie. Divers membres du centre droit, M. Target, M. Vitet et plusieurs des princes d'Orléans se sont rendus chez M. Thiers à Trouville. Ces personnalités ont travaillé sans doute à effacer dans l'esprit du Président de la République les fâcheux souvenirs qui y avaient laissés les intrigues du centre droit.

Le but de cette politique est facile à saisir. On veut faire croire à M. Thiers d'abord, et aux électeurs ensuite, que le centre droit s'est définitivement rallié à l'ordre de choses actuel, à l'établissement définitif de la République.

Et le fruit espéré de cette politique? Le voici, ou plutôt les voici, car on en attend deux fruits, non moins regrettables l'un que l'autre: 1° se faire renommer aux élections générales; 2° s'assurer des ministères et des portefeuilles.

Aussi longtemps que le centre gauche n'a pas été bien compacte, il n'a pas inspiré de craintes sérieuses au centre droit. Mais le centre gauche paraît devoir exercer en forces. A un moment donné il pourrait exercer une domination prépondérante dans la Chambre. Il y a donc en ce moment une rivalité entre le centre droit et le centre gauche, pour savoir lequel des deux arrivera à former la future administration du gouvernement de M. Thiers. L'Ordre, journal bonapartiste, se rapproche également de M. Thiers. Cette étrange feuil-

contractée. Etait-ce encore une illusion? Il lui avait semblé qu'un des liens se détendait et que son bras droit, moins serré, jouait plus librement au long de son corps...

Et patiemment, par efforts lents, succédèrent, continua, il essaya de dégager ce bras gonflé...

Bienôt la sœur ruissela sur son front: il regarda la fenêtre; rien n'y apparaissait encore.

— Bien! s'écria-t-il en lui-même. Prolongez l'entrevue! Faites-moi l'amour d'un quart d'heure! oubliez tout pour vous enivrer d'amour et vous gorgerez d'extase! Multipliez les baisers. Voici venir la vengeance.

XI

LES RESSOURCES DE DON DIEGO

Cependant le comte Lelio, après avoir escaladé le balcon, s'était arrêté sur le seuil de cette chaste petite chambre, qu'un rayon de lune éclairait à demi.

Eliennette pleurait à l'écart, en contemplant la jeune maîtresse dont elle allait se séparer; et celle-ci, prosternée devant son prie-dieu, cherchait entre ses mains son doux visage.

Et tressaillit au pas de Lelio, mais elle continua sa prière.

Le comte devint pâle et un flot de tristesse lui monta au cœur. Il pensa que Dolores héritait à la suite.

Alors, il plia lentement le genou: — Vous êtes libre, madame, murmura-t-il d'une voix tremblante. Libre sans conditions, car votre persécution est en ma puissance, car vous n'avez plus à redouter un mariage odieux... Maintenant, quelle que soit votre décision, je me inclinai devant elle.

Dolores se leva, s'approcha du comte, et lui posant sa blanche main sur l'épaule:

a pris depuis quelques jours des allures prosaïques officieuses. Elle cite avec égoïsme les mots du président. Elle raconte les confidences politiques de l'homme d'Etat.

Le moment approche où M. Thiers devra prendre de grandes décisions. Ce sera le point culminant de sa vie. Voyons s'il sera égal à sa fortune!

AFFAIRE DU JÉSUITE DUFOUR

ET DE LA VICOMTESSE DE VALMONT

Nous avons donné quelques détails sur l'affaire du jésuite Dufour, qui a comparu, en compagnie de la vicomtesse de Valmont, devant le tribunal correctionnel de Brest.

Le prononcé du jugement a été renvoyé à mardi.

On sait que le président a interdit la reproduction des débats.

Le Journal l'Indépendance belge contient sur le cas du jésuite une correspondance de Brest, datée du 2 septembre.

Nous en extrayons ce qui suit:

« Pour m'expliquer l'émotion que cause ici cette affaire, dont les débats s'ouvrent demain j'ai dû me reporter aux agitations et aux scènes de désordre auxquelles avait donné lieu à Brest, il y a quelques semaines, le scandale que la justice est appelée à caractériser.

« C'était à la fin de juillet, le bruit se répandit tout à coup qu'un grand scandale venait de se produire et qu'il avait pour auteur un des pères jésuites faisant partie de ceux qui s'étaient depuis 12 à 14 ans établis à Brest.

« Le père Dufour d'Astaford, qui avait donné ce scandale, était précisément celui au nom duquel l'académie de Rennes venait d'accorder l'autorisation de fonder une institution dont il devait être le recteur. La presse n'était pour rien dans la propagation de ce bruit qui n'était que trop réel.

« Le scandale ou, pour parler le langage juridique, l'outrage public « aux mœurs » s'était produit en chemin de fer. Le père Dufour venait de prêcher ce qu'on appelle une *huitaine* à Quimper. Il revenait à Brest en passant par Châteaulin, où madame la vicomtesse de Valmont lui avait donné rendez-vous à l'hôtel dit « de la Grande-Maison ».

« Le jésuite avait demandé à être servi dans sa chambre; on lui fit observer que d'autres ecclésiastiques dinaient à la table d'hôte et qu'il pouvait sans inconvénient y prendre place. Il se rendit à ces observations. Madame de Valmont dîna seule dans sa chambre. Il n'était pas douteux pour les gens de l'hôtel que le Dufour et la vicomtesse n'eussent songé à prendre leur repas ensemble et qu'ils avaient renoncé par prudence et sur l'observation des gens de l'hôtel, qui, eux, ne cherchaient probablement qu'à s'épargner une complication dans le service. Quelques personnes avaient cependant fait quelques remarques sur ce qu'offrait d'étrange l'attitude de la dame et du jésuite. Ce qui va suivre prouvera que les inductions qu'on en avait tirées n'étaient pas absolument dépourvues de justesse.

« Le 11 juillet, à neuf heures du soir, le père Dufour et M^{me} de Valmont quittaient ensemble Châteaulin pour revenir à Brest. Ils avaient eu soin de prendre un compartiment où ils se trouvaient seuls.

« Le père Dufour est un homme d'environ quarante ans, d'un extérieur agréable. M^{me} de Valmont est une veuve de vingt-quatre ans, et une jeune femme qui n'avait fait que donner un nom nouveau et un titre, sans lui rien demander en échange; elle avait contracté un mariage en *extremis*; le vicomte de Valmont n'avait eu que le temps de lui donner son nom et de mourir. M^{me} de Valmont est la petite-fille d'un ancien avocat de Brest, M. de Clerc. Son oncle, avoué dans cette ville, doit l'accompagner demain à Lorient.

« Son père est un capitaine de frégate, si désespéré, assure-t-on, de cette affaire, qu'il a écrit à sa fille qu'elle n'avait que deux parts à prendre: à disparaître du monde en prenant du poison ou en prenant le voile. M^{me} de Valmont n'est peut-être pas jolie, mais c'est, assure-t-on, une femme qui a de l'attrait et du charme. Le père Dufour était son directeur spirituel.

« Les employés du chemin de fer et spécialement le conducteur du train n'avaient pas été sans remarquer certaines assiduités, un échange de privautés qui, sans avoir rien de caractéristique, avaient suscité les réflexions malicieuses du personnel et attiré son attention.

« On peut me dire que les deux voyageurs se trouvaient, par suite de cet échange de réflexions faites sur leur compte, en état de surveillance, et cela sans qu'ils s'en doutassent.

« Bien qu'ils ne fussent arrivés à Brest qu'à onze heures et demie, à peine avaient-ils quitté Châteaulin, que M^{me} de Valmont, se mettant à l'aise dans le wagon, se débarrassait de son vêtement de dessus et de son chapeau, puis, s'approchant du père Dufour, placé en face d'elle, lui prodiguait des caresses prolongées. Elle s'établissait bientôt sur les genoux mêmes du jésuite qui la tenait enlacée dans ses bras... J'analyse ici le rapport qui a été dressé par un des employés assermentés de la compagnie d'Orléans.

« M^{me} de Valmont avait dû relever sa robe.

C'est dans cette posture que les deux voyageurs furent surpris par le préposé à la conduite du train. Celui-ci ouvrit brusquement la portière, et surprenant les deux amoureux qui s'abandonnaient à leurs transports, avec d'autant plus de sécurité sans doute que le trajet jusqu'à la station voisine était d'environ trente minutes, il frappa légèrement de la main les parties du corps mises à nu par les vêtements relevés de la dame de Valmont et rappela aux lois de la décence les deux voyageurs interdits.

« On peut juger du tableau: « Nous ne faisons pas du mal », balbutia M^{me} de Valmont.

« Et d'ailleurs, madame est ma sœur, ajouta le père Dufour. A part le mensonge, c'était là, il faut le reconnaître, une étrange réponse et qui ne serait venue à l'esprit d'aucun autre.

« Telles sont, sans en rien retrancher, les constatations qui furent faites et qui ont donné lieu à la poursuite actuelle.

« Sont-elles assez complètes pour constituer le délit que la loi qualifie d'outrage public à la pudeur? C'est ce que le tribunal devra apprécier.

« Ce qui n'est pas douteux, c'est que, réduite à ces seules constatations qui semblent laisser au père jésuite un rôle plutôt passif qu'actif, la scène n'en offre pas moins un côté odieux, quand on songe que celui qui s'oubliait ainsi était revêtu d'un caractère religieux, qu'il prêchait la morale et appartenait à un ordre qui prétend exercer partout sa domination.

« Pour bien comprendre l'émotion qui s'est produite à Brest à la suite de ce scandale, il faut savoir l'influence que l'ordre des jésuites dans cette ville. Il y a quatorze ans, ils n'y possédaient rien; aujourd'hui, ils sont riches, très-riches. Ils ont fait ici et font encore de jour des acquisitions considérables et à des conditions incroyables. Ils ont fondé un établissement dont le luxe intérieur n'a rien de cénobitique; ils s'y donnent, dit-on des agapes où des prosélytes ardents échangeant entre eux des rêves qui sont ceux de factieux impatients. On sait, enfin, que c'est un agissement par la partie féminine de la population qu'ils cherchent à étendre leur influence.

« Des prospectus étaient répandus à profusion annonçant que les jésuites ouvraient ici un collège, sous le direction, précisément, du père Dufour, qui en était le recteur. Le nouvel établissement était situé en face du lycée; on voyait là une intention de provocation, et ce n'était pas sans quelque vraisemblance.

« Aussi le public a-t-il pris feu en apprenant que c'était précisément le père Dufour, le grand prédicateur, le chef d'institution, qui avait commis cet audacieux outrage aux mœurs. L'effervescence fut vive. A la tête du mouvement étaient les étudiants de l'école de médecine et de l'école de chirurgie. On cria d'abord sur l'air convenu des lampions: « A bas les jésuites! »

« Le lendemain, les mêmes manifestations recommencèrent; on sommait le procureur de la République de mettre le jésuite en prison. Il faut dire que le père Dufour continuait à dire la messe dans la riche chapelle des jésuites et que les dévots se pressaient pour l'entendre.

« Le magistrat était fort embarrassé d'agir, n'ayant même pas le procès-verbal. Celui-ci, dressé par des employés de la compagnie d'Orléans, avait été transmis à la direction centrale, quine s'en dessaisit que très-difficilement.

« Le troisième jour on ne se borna pas à demander justice, on se porta à l'établissement des jésuites, on brisa les vitres. Les portes allaient s'écrouler sous l'effort de la foule indignée lorsque deux compagnies de ligne arrivèrent au pas de course et dégagèrent l'établissement.

« Les soldats avaient contenu la foule et assuré l'ordre matériel; mais pour faire renaitre le calme dans les esprits, le maire fit une proclamation dans laquelle il déclara que la justice était saisie, que l'instruction suivait son cours et que toutes les mesures étaient prises pour que rien n'en arrêtât l'action.

« Ce ne fut que devant cette assurance que les manifestations cessèrent.

CHRONIQUE DE PARIS

Les aventures de Bonhomme. — Entre voisins. — Le gala. — Les petits cadeaux. — Encore sympathique, plumes d'angle et eau bénite de cour. — Une étrange maladie. — Crivatore allemande. — L'élève en pharmacie. — L'attaché de Martin Bernier.

Bonhomme, le marchand de vins, avait une maison bien montée et un admirable jardin. Il s'en faisait gloire, le vantait, et invitait à ses fêtes les voisins jaloux, disant: « Buvez sec et mangez grand train chez moi; j'ai fait ça, c'est une œuvre, une superbe invention, ça, ça.

Les voisins festoyèrent longtemps; ils s'en allèrent bien repus, en grommelant: « Tu nous paieras cher cette insolence, Bonhomme! »

La fatalité, les fumées du vin et la gloire, cette terrible loi des gens qui ne savent pas porter convenablement leur prospérité, firent si bien, ou plutôt si mal, que Bonhomme se monta la tête et chercha querelle à son voi en le brassant.

Le brasseur s'était armé jusqu'aux dents. Il fut le plus fort et, comme il avait grand

cheval qui l'avait amené. Par malheur pour lui, ce cheval, laissé libre, avait disparu.

Mais Diego se rua contre la porte du manoir. Il y frappa sans relâche, avec ses mains, avec la crosse de ses pistolets... Sous ses appels furibonds, on entendait mugir les échos et tonner longuement les voûtes.

Fascinée, palpitante, mais calme au milieu de ces tempêtes, la camériste penchée au balcon, accompagnait du regard la fuite éperdue des deux amants.

Longtemps elle les vit voltiger dans la nuit, pareils à des feux follets.

Puis enfin, leurs silhouettes s'évanouirent au versant d'un coteau.

Eliennette leva au ciel ses mains jointes: — Sauvés!... Ils sont sauvés!... exclamait-elle avec un soupire de gratitude.

Diaz avait oublié la fiamme. Ce soupire lui rappela en lui balafant le cœur d'une nouvelle blessure.

Redressant à la fois, d'un mouvement brusque, son front hideux et son pistolet chargé: — Et toi, hurla-t-il, tu es morte, l'entre-metteuse.

Il pressa la détente.

Or, un cavalier qui galopait en ce moment par la carapace, tressaillit sur sa selle au bruit lointain de ce coup de feu.

— On se bat donc, au château? murmura-t-il.

Et comptant au plus court, enfilant les chemins de traverse, prenant des sentiers perdus que sa grande connaissance du pays lui avait rendus familiers, il courut en droite ligne vers le manoir.

Ce cavalier était Truxillo. Sa cavalerie était Truxillo. Sa cavalerie était Truxillo. Sa cavalerie était Truxillo. Sa cavalerie était Truxillo.

Sau, parmi ses compagnons, il avait eu la chance de retrouver son cheval et de pouvoir s'en emparer.

C'est pourquoi, ayant laissé Lazarille et les archers s'entendre sur l'herbe et s'endormir

besoin d'argent, il fit main basse sur la caisse de Bonhomme.

— Au secours! les amis! cria le marchand de vins.

Les amis firent la sourde oreille, et le brasseur prit une large part du jardin de Bonhomme.

Or, il paraît que le brasseur ne pouvait jouir en paix des fruits de sa victoire. Bonhomme relevait la tête et remplissait encore une fois sa caisse.

— Tu me regardes de travers, disait le brasseur.

— Non, répliquait Bonhomme, je regarde chez moi, mes employés qui travaillent et mes ouvriers qui réparent mon jardin?

— Mais tu veux me reprendre mon jardin? — Pourquoi l'épouvanté, puisque tu es le plus fort?

Bonhomme avait beau dire, le brasseur faisait de mauvais rêves et digérait mal. Un matin il passa son balai bleu à boutons d'or, s'arma d'une canne à épée et d'un revolver, bourra de fin tabac sa grande pipe de porcelaine et alla inviter à un gala de chouchoute deux de ses voisins les plus riches: le fabricant de chaudrons et le marchand de pelletteries. Ils acceptèrent bon gré mal gré cette invitation redoutable.

Mes amis, dit le brasseur, il me semble que l'ombre de Bonhomme grandit. D'heure en heure, Tenet! elle touche au jardin que je lui ai pris. Voulez-vous que nous vivions en paix?

Certes, autant que possible.

Et bien, garantissez-moi l'éternelle possession de ma nouvelle propriété.

On ignore généralement ce que répondirent le chaudronnier et le pelletier, seulement ils firent quelques petits cadeaux à la femme et au fils du brasseur.

Tiens-tu tranquille, Bonhomme! ils sont trois contre toi. Un jour viendra où ils se prendront aux cheveux. En attendant fais de bonnes affaires.

Telle est l'histoire qui passionne en ce moment toute la presse parisienne. Les reporters racontent par le menu le gala à la chouchoute; ils comptent les sauteuses fumées et les choppes de bière; ils énumèrent les cadeaux, manteaux de fourrures, batterie de cuisine, pipes d'ébène et verres de Bohême. Et, avec cet air de naïveté qui nous sied si mal après tant de tristes aventures, ils se demandent surtout les tons: « Quel est le mot de l'énigme? »

Mais surtout ils veulent qu'on les rassure et prennent à partie le gouvernement.

Si le gouvernement se tait, et c'est ce qu'il a de mieux à faire, les trembleurs murmurent: « C'est grave! nous voilà dans une mauvaise passe! »

Si le gouvernement parle, ils murmurent encore: « Vous ne nous dites pas tout ce que vous pensez? Vous nous cachez le secret de la marmite qui bout! »

Parbleu! mais le gouvernement en pense ce que vous en pensez, bonnes gens! Il sait ce que vous savez: que les trois empereurs ne se sont pas réunis pour nous rendre l'Alsace et la Lorraine.

Et après? Leur avons-nous demandé quel chose à ces trois empereurs? Que feront-ils?

Ils consacreront ce qu'a fait la force; ils ont toujours, pour ces cas spéciaux, un peu d'encens plus ou moins sympathique, des plumes d'oise, d'angle ou de vautour, et surtout beaucoup de cette eau bénite que répandent si généreusement les courtisanes de la victoire. Ils nous en ont aspergés, nous autres, des pieds à la tête, au temps où nous étions les plus forts.

— Et qu'arrivera-t-il plus tard?

— Ils consacreront ce qu'aura défilé la force et, comme autrefois, ils nous aspergeront de leur eau bénite de cour.

— Alors?

— Alors, je n'ajouterais pas un mot, parce que M. de Bismark est malade, et que, quand il est malade, M. de Bismark est d'humeur à briser toutes les pendules de France. On a dit d'ailleurs qu'après les pendules il emporterait ou briserait aussi les horloges, afin que nous n'entendions pas sonner l'heure de la revanche.

C'est un mot qui a fait fortune de l'autre côté du Rhin.

Mais quelle est donc la maladie de M. de Bismark?

C'est difficile à dire. Si j'étais médecin, je trouverais certainement quelque mot baroque que personne ne comprendrait, peut-être pas même le vétérinaire de la docte faculté. Les médecins ne veulent pas que leurs malades sachent de quel mal ils doivent mourir. Aussi supposent-ils généralement que le malade doit mourir de la médecine.

Le mal de M. de Bismark est intermittent. Il résiste longtemps aux plus actives médications. Le charbon du docteur Belloc et la magnésie calcinée y perdent leur salutaire influence. L'emploi des instruments perfectionnés qui ornent les vitrines des passages Choiseul ne donne le plus souvent que d'insignifiants résultats. L'instrument à musique joue inutilement l'air national d'outre-Rhin. Ainsi, dans les contrées méridionales, persiste la sécheresse, malgré les prières et les clameurs des populations.

Les résultats probables des élections municipales sont de 59 pour la liste libérale et de 21 pour la liste cléricale.

Au meeting des délégués de l'Internationale le public est peu nombreux. Il y a eu un discours sur le but et l'organisation de l'association. Le calme est parfait; plusieurs délégués sont partis.

Le bruit que les billets de logement donnés aux soldats prussiens pour la période prolongée à Châlons et ailleurs, est complètement erroné. Tous les soldats sont casernés. Les seules charges, pour les habitants, concernent le logement des troupes en marche pour les manœuvres, et jamais pour plus de deux nuits.

Les baraquements de Ligny seront terminés le 1^{er} octobre.

L'ordre a été donné hier d'arrêter les travaux du génie au col de Fréjus, lesquels n'avaient d'ailleurs nullement l'importance et la signification que leur attribuaient les journaux.

M. de Bourgoing retournera prochainement à Rome.

On assure que le gouvernement a promis qu'il ne serait plus fait aucune arrestation pour l'insurrection de la Commune; sont exceptés les chefs de l'insurrection et les individus coupables de crimes de droit commun.

Environ 460 dossiers ont été envoyés à la commission des grâces, qui se réunit aujourd'hui.

Le *Daily News* dit que le résultat du congrès de La Haye n'est que le renouvellement des anciennes disputes revenues à la surface, et que la formation d'une nouvelle association est imminente.

CONDITION PUBLIQUE DES SOIES D'AUBENAS

Bulletin du 7 Septembre 1872.

NOMBRE	SORTES	POIDS
27	Ogansias . . .	1.858
1	Trames . . .	106
2	Grèges . . .	165
»	Ballots pesés . .	»
23		2.129

Opérations de décreusage : 12

Dernier numéro placé 106

Total du 1^{er} au 7 8.914

THÉÂTRES

Théâtre du Gymnase (quai St-Antoine, 30)

Lundi 9 septembre 1872

Les Domestiques, vaudeville en 3 actes.

Le Voyage de Parichon, comédie en 4 actes.

Les petits Pêcheurs de Grand'Maman, vaudeville en 1 acte, par M. Hovone.

On commencera à 7 h.

CHEMINS DE FER

DÉPARTS DES TRAINS

PERRACHE

Ligne de Paris par la Bourgogne

Paris. — Omnibus, matin 5 10, 11. — Directs, 9 matin, 9 35, 8 soir.

Express, 6 35, — s. 7 15, — 7 35.

Macon. — m. 8 15, — s. 8 30, — 8 25.

Ligne de Paris par le Bourbonnais

Paris. — Omnibus, m. 8 40. — Saint-Germain des-Fossés, omnibus, s. 1 28, — 3 28, — (Tours), omnibus, m. 6 — Roanne, omnibus, s. 6 20.

Ligne de Paris au Médoc

Paris. — Omnibus, m. 10 30. — Direct, m. 7 50, 8 h. — s. h. Express, m. 7 30. — soir, 10 h. 45

Valence. — Omnibus, s. 4 45, — s. 6 h. 20.

Vienne. Omnibus, s. 4 h. 25.

Ligne de Saint-Etienne et Roanne

Roanne. — Omnibus, s. 1 h. 45 s. — Directs, m. 7 h. 35, — s. 3 h. 45.

St-Etienne. — Omnibus, s. 6 h. 40. — Direct, s. 10 h. 30. — Givors. Omnibus, s. 6 h.

Ligne de Grenoble

Grenoble. — Omnibus, m. 3 8, — 7 20, — 11 15, — s. 6 10. — Bourgoin. — Omnibus, s. 8 25.

Ligne de Genève

Omnibus, m. 5 15, 9 10, 12 30, s. 5. — Express, m. 6 10.

Ligne de Besançon

(Besançon), omnibus, matin, 8 15, 9 10, — soir, 12 30. — Bourg, omnibus, soir, 3 05, 7 45.

— Ambérieux. Express, matin 6 10.

LA CROIX-ROUSSE

Ligne de Bourg par les Dombes

Omnibus, matin, 6 15, 10 14; soir, 1 23, 5 40.

HUITRES

Arrivages tous les jours

Maison DUCLOS (ancienne maison Bibr)

AUX ESCARGOTS DE BOURGOGNE

39, Rue Grenette, 39

LYON

Salle à manger et Salons au Premier.

(32)

AVIS

M. JOSEPH BARRETTA, placeur, rue Conf-

tort, 3, a l'honneur de prévenir sa nombreuse

clientèle que le sieur JULES POULET n'est

plus attaché à sa maison. A dater du 9 sep-

tembre, son seul représentant est le sieur

FRANÇOIS EMERY, ancien et estimable em-

ployé. (45)

Le sieur ANTOINE GAUTHIER, propriétaire

de la brasserie du Coq-Rouge, rue Terrai-

dive, 50, Lyon, breveté s. g. d. g., informe

le public que toute contrefaçon de son système

de tirer la bière sera saisie et le détenteur

poursuivi conformément aux lois.

Il engage donc les intéressés à se tenir en

garde contre les appareils similaires qui pour-

raient leur être présentés. (44)

dine, M^{lle} Vionnet a trouvé, enfoui dans la

terre, un sabre-liaisonnet.

Ce sabre, le plus beau jour de sa vie, a été

déposé au Palais-de-Justice.

M^{me} Blondet, remetteuse, demeurant

rue Cuvier, a recueilli un enfant âgé d'en-

viron quatre ans, perdu dans la rue et qui

dit se nommer Mortagant; son père travaille sur

un pont de pierres. Lequel?

Voici des détails qui peuvent servir à la

faire reconnaître. Souliers peaux de gants, bas

roses, pantalon toile bleue, veston couli gris,

tablier bleu, cheveux blonds, yeux bleus;

avait une toupie à la main. Cet enfant a été

hébergé chez M^{me} Blondet.

Est-ce que la monomanie du suicide serait

de nouveau à l'ordre du jour?

Samedi dernier, à deux heures de l'après-

midi, une jeune fille de seize ans, la fille C. G.,

s'est précipitée dans le Rhône, sur le pont du

Midi.

Un citoyen, dont nous regrettons de ne

pouvoir citer le nom, a été assez heureux

pour la retirer. D'après les réponses de cette

pauvre fille, cette terrible détermination se-

rait due au violent chagrin que lui faisait

éprouver une récente condamnation de son

père.

La fille C. G. a été reconduite immédiate-

ment chez elle. Elle en a été quitte pour un

bain de quelques minutes.

On a volé hier, à l'Exposition, dans l'inté-

rieur des galeries, une montre en or avec

une chaîne en doublé, le tout ayant une va-

leur de deux cents francs.

Dans la soirée de samedi, à huit heures,

les soldats de garde au poste de la place Bel-

lecourt ont arrêté le nommé F., qui gesticu-

lait et poussait des cris, en brandissant un

long couteau.

F. est âgé de 25 ans; il sortait de l'Hô-

tel-Dieu.

A quatre heures de l'après-midi, une montre

d'or et une chaîne giletère ont été enlevés

dans une boutique de mercerie de la

Croix-Rousse.

Vendredi, rue de l'Hôtel-de-Ville, à la jonc-

tion de la rue Grenette, vers les huit heures

du soir, des gamins s'amusaient à faire partir

des pétards.

Les héros de cette grande affaire ont été

brutalisés par les gardes urbains et conduits

au poste.

Décidément, M. de Gourlet ne veut pas

qu'on brûle sa poudre pour la République.

Il circule, en ce moment, à Lyon, beau-

coup de pièces de cinq francs fausses, à l'ef-

figie de Louis-Philippe et au millésime de

1874.

Elles sont admirablement frappées et le

son imite parfaitement celui de l'argent.

Il est cependant facile à un observateur

habile de reconnaître la fraude. La pièce

fausse a un toucher savonneux, et elle peut

se découper avec la même facilité que le

plomb.

Nous recevons de M. Maurel, directeur du

théâtre du Gymnase, la lettre suivante :

« Monsieur le directeur,

« Permettez-moi d'emprunter la voie de

votre estimable journal pour faire connaître

au public la conduite déloyale de M. Cour-

tois, engagé sur mon théâtre comme premier

rôle en tous genres.

« Au mépris de ses engagements, après

avoir reçu des avances considérables, M.

Courtois a quitté la ville clandestinement, ne

laissant dans le plus grand embarras et me

mettant dans l'impossibilité de jouer le *Dom-*

monde, pièce pour laquelle il était affiché.

A trois heures et demie, il quitte la répéti-

tion; à sept heures, il était encore avec ses

camarades, qui pourrout tous attester le fait,

et à huit heures, au moment de lever le ri-

deau, il avait disparu.

« Je vais porter ma plainte à M. le procure-

ur de la République, qui jugera si un ar-

tiste peut ainsi impunément manquer aux

engagements qu'il a pris avec le public, et si

un directeur honnête, et si cette conduite

déloyale ne lui paraît pas punie.

« Le but de ma lettre est surtout de pré-

senter au public le changement de direc-

tion que j'ai dû subir, et, en lui

mettant les faits sous les yeux, de le prier de

vouloir bien ne pas me rendre responsable

d'un accident que rien ne pouvait me faire

prévoir.

« Veuillez agréer, etc. » MAUREL,

« Directeur du théâtre du Gymnase.

« 8 septembre 1872. »

Distribution des prix de l'école libre

et laïque de Pierre-Bénite

Hier, dimanche 8 septembre, était un jour

de fête pour les habitants de Pierre-Bénite.

On distribuait les prix aux élèves de l'école

libre et laïque. Fête charmante dont se sou-

viendront longtemps ceux qui ont eu le plaisir

d'y assister.

Quelques mots d'abord sur l'école libre et

laïque de Pierre-Bénite :

« L'école de cette commune était — et est

encore — dirigée par des frères. Les pères

de famille, peu désireux d'exposer leurs en-

fants aux enseignements d'un Récursus quel-

conque, employèrent, pour éviter ce danger,

le moyen le plus simple : ils fondèrent une

école libre et laïque; elle fonctionna depuis

le mois de mars seulement. Aujourd'hui, elle

compte environ 50 élèves, et l'école des frè-

res, qui existe toujours, en a conservé 18.

La population de Pierre-Bénite s'élève,

nous dit-on, à 1,700 ou 1,800 habitants.

La Société d'enseignement libre et laïque

y compte plus de 200 sociétaires — et elle

n'est qu'à ses débuts.

A deux heures nous arrivons à Pierre-

Bénite. Les rues sont parsemées de fleurs et

de verdure forment dans les rues une splen-

dide décoration que rendent plus belles en-

core les devises républicaines qui les accompa-

gnent. Toute la commune est en fête.

Nous arrivons à la salle où doit se faire la

distribution. C'est une vaste salle qui, ordi-

nairement, est en atelier d'impression sur

étouffes. Le propriétaire, dont nous regrettons

de n'avoir pas le nom, l'a fait arranger — et

admirablement — pour la circonstance.

A l'une des extrémités, une magnifique estrade.

L'autre extrémité est garnie de verdure; cette

salle est vaste et peut contenir, nous dit-on,

quinze cents personnes. C'est égal, elle est

très petite; un grand nombre d'assistants

doivent rester dans le jardin et ne peuvent

joindre du la fête qu'en regardant par les fe-

nêtres.

Bientôt arrive la fanfare de Charly, qui,

à peu de jours, a remporté un prix au

concours de Genève. En tête nous voyons le

citoyen Frenet, l'honorable maire de Charly,

vaillant et courageux républicain, et, à ses

côtés le citoyen Fond, représentant à la Con-

stituante en 1848, un républicain de l'avant-

ville. Ensuite arrive l'Harmonie gauloise,

une société que les Lyonnais connaissent

ciété de chant l'Harmonie Gauloise et plu-

sieurs amateurs avaient généreusement offert

leurs concours pour embellir la fête.

Nous ne pouvons citer les noms; l'espace

nous manque. Nous nous contenterons de

féliciter madame Rosat Planès, qui a été rap-

pelée et convertie de bouquets, après une

délicieuse romance, La France du Volon-

taire; M. Rémy d'Outre, qui a chanté, d'une

voix un peu faible, mais parfaitement juste

et bien timbrée, un magnifique chant patrio-

tique : *Aux armes, Paysans!* dont il est

l'auteur.

M. Flachat s'est fait applaudir dans *Le Jour*

des Rois, et M. Barange a excité le rire des

auditeurs, par deux chansonsnettes enlevées

avec beaucoup de trio et d'entrain.

Les Enfants des Bardes et l'Harmonie Gau-

loise s'étaient chargés des intermèdes. Nous

avons remarqué un pas redoublé lentement

enlevé par les premiers, et un chœur, La

Cigale et la Fourmi, très-bien rendu par la

seconde.

La conférence n'a pas eu moins de succès que

le concert. Les discours de M. Ordinaire rou-

laient tout entier sur l'utilité de l'enseignement

laïque et l'empruntait aux circonstances où

nous nous trouvons une actualité toute par-

ticulière.

Une ovation bien méritée et à laquelle nous

nous sommes associés de tout cœur, a été faite

au citoyen Langlade, le président de la Société

d'enseignement laïque, dont les efforts inces-

sants ont contribué, pour une large part, au

succès si franc et si complet de cette belle

institution.

Nous avons parlé d'une scène du pugilat

qui se serait passée, rue de Lyon, près du

passage de l'Argue, dans la journée de ven-

dredi.

Des renseignements puisés à la meilleure

source nous permettent de rétablir la vérité

des faits. La scène a été beaucoup moins

grave qu'on nous l'avait affirmé. Il ne s'agis-

sait pas de règlement de compte, mais d'une

explication un peu vive et tout intime. Enfin,

ce qui a pu nous faire croire qu'un des ac-

teurs de la scène avait été gravement frappé,

c'est qu'il s'était laissé tomber à terre.

ANNONCES LÉGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

AVIS

Par décret du 28 décembre 1870, provisoirement et jusqu'à ce qu'il en ait été autrement décidé, les annonces judiciaires et légales pourront être insérées, au choix des parties, dans l'un des journaux publiés dans le département. Néanmoins, toutes les annonces judiciaires relatives à la même procédure seront insérées dans le même journal.

ON DESIRE la somme de 3,000 fr. en rente viagère, garantie par hypothèque. S'adresser chez M. DEPOS, rue Jean-de-Tourne, 7. (31)

AVIS

AUX PERSONNES qui veulent acheter de la Graine de Vers à Soie
La graine qu'on propose a déjà donné d'excellents résultats. Les 30 grammes ont produit 60 kilos de cocons, qui ont été vendus à d'excellentes conditions sur le marché de Laval. Les vers n'ont jamais eu une seule trace de maladie autre que leurs mues.
Les personnes qui voudraient se procurer de cette graine n'ont qu'à s'adresser au Bureau du Journal Le Républicain de l'Aveyron, à Rodez.

AVIS

ON DEMANDE de bons Ouvriers batonniers pour la fabrication des chaises. — S'adresser à M. MAQUELIN, à Nyon, près Genève, canton de Vaux (Suisse). 29

ON DEMANDE un Bailleur de Fonds pour faciliter un inventeur. Profits partagés par moitié.
S'adresser au Bureau du Journal.

MAIRIE DE CHAZELLES-SUR-LYON (Loire)

OCTROI

Le Dimanche 22 septembre prochain 1872, à 8 heures du matin, en la maison commune de Chazelles-sur-Lyon, il sera procédé, par le maire, à l'adjudication du plus offrant et dernier enchérisseur, d'un bail à ferme, des droits de l'octroi municipal de ladite commune, pour trois années consécutives, qui commenceront le premier janvier mil huit cent soixante-treize, et finiront le trente-un décembre mil huit cent soixante-quinze.

1. Les droits sont établis sur les boissons et liquides ;
2. Sur les comestibles.

La première mise à prix est fixée à la somme de huit mille cinq cents francs, ci. 8,500

On n'admettra aux enchères que des personnes d'une moralité, d'une solvabilité et d'une capacité reconnues, et qui ne sont point attachées aux administrations des contributions indirectes ou civiles, aux tribunaux, ou qui font commerce de quelques-uns des objets compris au tarif.

DROITS SUR LES PLACES

Le même jour, heure et lieu que dessus, il sera procédé à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur, pour trois années, du premier janvier mil huit cent soixante-treize au trente-un décembre mil huit cent soixante-quinze, des droits à percevoir sur les places publiques, sur la mise à prix de dix-neuf cents francs, ci. 1,900

Le cahier des charges, clauses et conditions des adjudications, sont déposés au secrétariat de la mairie, où il en sera donné connaissance à toutes les personnes qui s'y présenteront.

Fait en mairie, à Chazelles-sur-Lyon, le 10 août 1872.
(49) Le maire : Signé PUPIER.

INSTITUTION JAUPRET

PLACE ROYALE, 6, PARIS

21 élèves reçus bacheliers ès-lettres ou ès-sciences ;
2 — à l'Ecole normale supérieure ;
7 — admissibles à l'Ecole militaire de Saint-Cyr ;
2 — Polytechnique ;
2 — Centrale ;

13 Prix et accessits aux concours généraux ;
Le prix d'honneur de philosophie : 45 prix, dont 30 premiers, et 106 accessits au lycée Charlemagne ;
Tels sont les résultats de l'année scolaire, pendant les vacances, cours de révision pour les deux bacheliers (session de novembre) et pour l'Ecole centrale (session d'octobre). — Demander le Prospectus. (28)

SAVON LA LUNE

Usine à vapeur à Marseille

F. SCHMIDLIN, seul Concessionnaire
12, quai de l'Hôpital, 12.
LYON

Economie de 30 % par l'emploi de ce nouveau produit.
Se trouve dans les principales maisons d'épicerie. (Voir à l'Exposition universelle, 5^e galerie, produits chimiques. 14)

LA GRANDE MAISON

DE

CHAPELLERIE

DE

RIVIER SŒURS

Rue Centrale, 43, et rue de l'Hôtel-de-Ville, 80

A l'honneur de prévenir ses nombreux clients qu'à l'occasion de la SAISON D'ÉTÉ et de l'EXPOSITION, on trouvera dans ses vastes magasins un choix immense et extraordinaire de CHAPEAUX DE PAILLE ANGLAIS, ITALIE, PALMIE, PANAMA ET MANILLE, de CHAPEAUX FEUTRE, ALPAGA et de COUTIL.

Tous ces articles sont vendus au prix de fabrique

Seule fabrique de MACHINES A COUDRE

HORS CONCOURS

Maison J.-P. MOLLIÈRE

FONDÉE EN 1852

Emile DOUÉ, Gendre et Successeur

Agence de la Maison américaine pour Lyon et le dehors
MAGASINS DE GROS & DE DÉTAIL
Gros : 37, quai de l'Hôpital
Détail : 61, rue de Lyon
Celle Maison n'a pas d'autres Magasins à Lyon

Machines pour Familles, Lingères, Couturières, Tailleurs et Cordonniers.
Machines à poser les élastiques, à broder, à faire les boutons, à coudre les gants.
Machines à tricoter.
Les célèbres Machines Vraie Silencieuse, Déesse Américaine et la Machine à Tricoter sont la propriété de la Maison MOLLIÈRE.
Toutes les Machines sont poinçonnées et garanties sur facture.

COMPTOIR DU PETIT LYONNAIS

MAISON REBOTTON

RAFRACHISSEMENTS ESCARGOTS

DE PREMIER CHOIX

Eau de Seltz à discrétion

5, RUE PUISS-GAILLOT, 3

LYON

42

AVEZ-VOUS

BESOIN D'ARGENT?

ALLEZ AU COMPTOIR GÉNÉRAL D'ACHAT

8, Rue de la Préfecture, à l'entresol

On achète toutes sortes de Bijoux, Diamants et Pierres fines, Horlogerie, ainsi que les matières d'or et d'argent. Toute espèce de Marchandises en Rouennerie, Draperie, Toiles et Calicots, Robes et Dentelles, Lingerie, Soierie, Bonneterie, Mercerie et Quinillerie, Chaussures, Machines à coudre, Pianos, Mobiliers en tous genres, Sables de toute espèce ; toutes les reconnaissances du Mont-de-Piété. En un mot, toutes sortes d'Objets ou Marchandises ayant une valeur quelconque.

Vente au Comptant (36)

35 Ans de Succès

ALCOOL DE MENTHE DE RICOLÈS

Elisir suprême pour la digestion, les maux d'estomac, les nerfs, etc. Avec quelques gouttes de ce cordial puissant, dans un verre d'eau sucrée bien fraîche, on obtient une boisson calmante, agréable, saine, rafraîchissante et peu coûteuse. L'Alcool de Menthe de Ricqlès est surtout indispensable.

PENDANT LES CHALEURS

où les diarrhées sont si fréquentes par les excès de boissons et l'abus des fruits. C'est un préservatif puissant contre les affections cholériques et épidémiques.

Aucune eau de toilette ne rafraîchit l'épiderme et ne calme la transpiration comme l'Alcool de Menthe de Ricqlès.

En flacon, 4 fr. et demi-flacon 2 fr., portant le cachet et la signature de M. de Ricqlès, cours d'Herbouville, 9, Lyon.

Dépôts dans toutes les principales pharmacies et maisons d'épicerie fine. Se méfier des imitations et exiger sur chaque flacon la signature de H. de Ricqlès.

Machines à Coudre
(Véritables PEUGEOT)
COSTAL
23, RUE GRENETTE, 23
LYON (13)

MACHINES A VAPEUR

Spécialité de 1 à 15 Chevaux

Ce système de Machine est horizontal, des plus simples, avec détente aux 2/3. On peut le voir fonctionner à l'Exposition de Lyon ; il est déjà vendu plusieurs fois.

SCIE sans fin, à ruban, de différentes forces

Organisation d'usines à vapeur

BOLAND

Ingénieur-Constructeur Mécanicien

6, RUE AUDRAN ET MONTÉE SAINT-SÉBASTIEN, 9

LYON (11 c.)

UNE MAISON DE BAIE (SUISSE) cherche un sérieux et actif pour la vente des fromages

On exige de bonnes références. Adresser les offres accompagnées sous chiffre T. 143, à l'Office de publicité de Rodolphe Hesse, à Bâle.

AGENCE

On exige de bonnes références. Adresser les offres accompagnées sous chiffre T. 143, à l'Office de publicité de Rodolphe Hesse, à Bâle.

AGENCE

On exige de bonnes références. Adresser les offres accompagnées sous chiffre T. 143, à l'Office de publicité de Rodolphe Hesse, à Bâle.

AGENCE

On exige de bonnes références. Adresser les offres accompagnées sous chiffre T. 143, à l'Office de publicité de Rodolphe Hesse, à Bâle.

AGENCE

On exige de bonnes références. Adresser les offres accompagnées sous chiffre T. 143, à l'Office de publicité de Rodolphe Hesse, à Bâle.

AGENCE

On exige de bonnes références. Adresser les offres accompagnées sous chiffre T. 143, à l'Office de publicité de Rodolphe Hesse, à Bâle.

AGENCE

On exige de bonnes références. Adresser les offres accompagnées sous chiffre T. 143, à l'Office de publicité de Rodolphe Hesse, à Bâle.

AGENCE

On exige de bonnes références. Adresser les offres accompagnées sous chiffre T. 143, à l'Office de publicité de Rodolphe Hesse, à Bâle.

AGENCE

On exige de bonnes références. Adresser les offres accompagnées sous chiffre T. 143, à l'Office de publicité de Rodolphe Hesse, à Bâle.

AGENCE

On exige de bonnes références. Adresser les offres accompagnées sous chiffre T. 143, à l'Office de publicité de Rodolphe Hesse, à Bâle.

AGENCE

On exige de bonnes références. Adresser les offres accompagnées sous chiffre T. 143, à l'Office de publicité de Rodolphe Hesse, à Bâle.

AGENCE

On exige de bonnes références. Adresser les offres accompagnées sous chiffre T. 143, à l'Office de publicité de Rodolphe Hesse, à Bâle.

AGENCE

On exige de bonnes références. Adresser les offres accompagnées sous chiffre T. 143, à l'Office de publicité de Rodolphe Hesse, à Bâle.

AGENCE

On exige de bonnes références. Adresser les offres accompagnées sous chiffre T. 143, à l'Office de publicité de Rodolphe Hesse, à Bâle.

AGENCE

On exige de bonnes références. Adresser les offres accompagnées sous chiffre T. 143, à l'Office de publicité de Rodolphe Hesse, à Bâle.

AGENCE

On exige de bonnes références. Adresser les offres accompagnées sous chiffre T. 143, à l'Office de publicité de Rodolphe Hesse, à Bâle.

AGENCE

On exige de bonnes références. Adresser les offres accompagnées sous chiffre T. 143, à l'Office de publicité de Rodolphe Hesse, à Bâle.

AGENCE

On exige de bonnes références. Adresser les offres accompagnées sous chiffre T. 143, à l'Office de publicité de Rodolphe Hesse, à Bâle.

AGENCE

On exige de bonnes références. Adresser les offres accompagnées sous chiffre T. 143, à l'Office de publicité de Rodolphe Hesse, à Bâle.

AGENCE

On exige de bonnes références. Adresser les offres accompagnées sous chiffre T. 143, à l'Office de publicité de Rodolphe Hesse, à Bâle.

AGENCE

On exige de bonnes références. Adresser les offres accompagnées sous chiffre T. 143, à l'Office de publicité de Rodolphe Hesse, à Bâle.

AGENCE

On exige de bonnes références. Adresser les offres accompagnées sous chiffre T. 143, à l'Office de publicité de Rodolphe Hesse, à Bâle.

AGENCE

On exige de bonnes références. Adresser les offres accompagnées sous chiffre T. 143, à l'Office de publicité de Rodolphe Hesse, à Bâle.

AGENCE

On exige de bonnes références. Adresser les offres accompagnées sous chiffre T. 143, à l'Office de publicité de Rodolphe Hesse, à Bâle.

AGENCE

On exige de bonnes références. Adresser les offres accompagnées sous chiffre T. 143, à l'Office de publicité de Rodolphe Hesse, à Bâle.

AGENCE

On exige de bonnes références. Adresser les offres accompagnées sous chiffre T. 143, à l'Office de publicité de Rodolphe Hesse, à Bâle.

AGENCE

On exige de bonnes références. Adresser les offres accompagnées sous chiffre T. 143, à l'Office de publicité de Rodolphe Hesse, à Bâle.

AGENCE

On exige de bonnes références. Adresser les offres accompagnées sous chiffre T. 143, à l'Office de publicité de Rodolphe Hesse, à Bâle.

AGENCE

On exige de bonnes références. Adresser les offres accompagnées sous chiffre T. 143, à l'Office de publicité de Rodolphe Hesse, à Bâle.

AGENCE

On exige de bonnes références. Adresser les offres accompagnées sous chiffre T. 143, à l'Office de publicité de Rodolphe Hesse, à Bâle.

AGENCE

On exige de bonnes références. Adresser les offres accompagnées sous chiffre T. 143, à l'Office de publicité de Rodolphe Hesse, à Bâle.

AGENCE

On exige de bonnes références. Adresser les offres accompagnées sous chiffre T. 143, à l'Office de publicité de Rodolphe Hesse, à Bâle.

AGENCE

On exige de bonnes références. Adresser les offres accompagnées sous chiffre T. 143, à l'Office de publicité de Rodolphe Hesse, à Bâle.

AGENCE

On exige de bonnes références. Adresser les offres accompagnées sous chiffre T. 143, à l'Office de publicité de Rodolphe Hesse, à Bâle.

AGENCE

On exige de bonnes références. Adresser les offres accompagnées sous chiffre T. 143, à l'Office de publicité de Rodolphe Hesse, à Bâle.

AGENCE

On exige de bonnes références. Adresser les offres accompagnées sous chiffre T. 143, à l'Office de publicité de Rodolphe Hesse, à Bâle.

AGENCE

On exige de bonnes références. Adresser les offres accompagnées sous chiffre T. 143, à l'Office de publicité de Rodolphe Hesse, à Bâle.

AGENCE

MACHINE A COUDRE

Silencieuse et Indéfectible

LA PARISIENNE

FONCTIONNANT

à l'Exposition universelle de Lyon

(Galerie n° 2.)

Léon FRÉMIOT, quincailler

160 F. Rue de Lyon, 48 et 50, à Lyon

DÉPOSITAIRE 160 F.

A VENDRE

FONDS DE CHAUSSURE

Très-bien situé

S'adresser chez M. DEBOS, rue Jean-de-Tourne, 7.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

160 F.

LIQUEUR DE GOURMET

Concentrée et d'un goût exquis

De BARNOLD